



### SDAGE : l'agriculture est concernée : Agissons aujourd'hui pour ne pas subir demain ! Participez à la consultation du public



#### Le SDAGE, c'est quoi ?

C'est l'avenir de l'eau pour les 6 prochaines années. Le Sdage doit garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource (cours d'eau, nappes souterraines, lacs...), avoir des objectifs pour atteindre le « bon état » des eaux, préserver et améliorer les milieux aquatiques. Certaines des orientations ont un **impact sur les pratiques agricoles**.

Le projet de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour le bassin Artois-Picardie est actuellement en **consultation publique jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre**. Il est **impératif que les agriculteurs fassent entendre leurs voix** et que nos demandes pèsent dans la prise de décision du document final.

#### Mode d'emploi en quelques clics

Répondez directement à la consultation du public en cliquant ici <https://www.registre-numerique.fr/agissonspourleau/deposer-son-observation>

Pour participer, décrivez votre exploitation (ex : Je suis éleveur dans le Vimeu et j'ai pour projet la création d'un forage d'irrigation) et choisissez les arguments vous correspondant ([Je suis irrigant...](#)).

Cliquez ici pour trouver des éléments de langage pour vous aider à rédiger vos remarques :

→ [Version complète](#)

→ [Par rubriques :](#)

[Je suis éleveur...](#)

[J'ai des prairies ...](#)

[J'ai des réseaux de drainage...](#)

[Je suis polyculteur...](#)

[Je suis irrigant...](#)

[Les zones humides...](#)

[La gestion de l'eau \(fossés, cours d'eau, inondations...\) ...](#)

[La qualité de l'eau...](#)

[En général....](#)



## Les services de votre FDSEA vous informent

**SDAGE, participez à la consultation du public avant le 1<sup>er</sup> septembre !  
Grandes cultures, élevages, maraîchage...  
Vous êtes tous concernés, faites entendre la voix des agriculteurs**

Le SDAGE a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin. Elaboré par un comité de bassin auquel participe vos élus Chambre d'agriculture, le SDAGE définit les orientations fondamentales visant à atteindre le bon état de toutes les eaux (rivières, plans d'eau, lagunes, eaux littorales et nappes souterraines).

De nombreux documents administratifs en lien avec l'agriculture doivent avoir un rapport de compatibilité avec le SDAGE, qui peuvent avoir un impact sur votre activité, tels que les SAGE (schéma d'aménagements et de gestion des eaux) et les documents d'urbanisme (PLU, Scot) et peuvent renforcer certaines règles juridiques (exemple zones humides, ICPE).

Des discussions ont déjà permis d'obtenir des avancées sur le projet. Mais cela ne suffit pas, il reste encore des dispositions préjudiciables à l'activité agricole et à l'équilibre économique des filières qui en découlent.

Tous les agriculteurs sont concernés. Une participation massive est nécessaire pour faire bouger les lignes.

**Chaque avis compte, faites entendre votre voix ! Agissons aujourd'hui pour ne pas subir demain !**

**[Accéder à la consultation du public pour déposer vos observations :](https://www.registre-numerique.fr/agissonspourleau/deposer-son-observation)**  
<https://www.registre-numerique.fr/agissonspourleau/deposer-son-observation>

### Quelques pistes pour vous aider à rédiger vos remarques

**Votre contribution devra être personnalisée pour être prise en compte. N'hésitez pas à faire part de votre expérience personnelle sur votre ferme (vos problèmes, vos actions en faveur de l'environnement et plus particulièrement sur la ressource en eau).**

#### Je suis éleveur....

#### **Disposition A-3.2 « Rendre cohérentes les Zones Vulnérables avec les objectifs environnementaux »**

##### **Arguments :**

- Les zones vulnérables font déjà l'objet d'une réglementation autonome (directives nitrates). Stop au millefeuille juridique, le SDAGE ne doit pas et ne peut pas rajouter de nouveaux critères de délimitation.
- Les éleveurs contribuent déjà à la protection de l'environnement par leurs pratiques.



### □ J'ai des prairies ....

#### Disposition A-4.3 « Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage »

##### Arguments :

- Le retournement des prairies n'est pas libre ! Il est déjà réglementé par la PAC et le PAR (programme d'action régionale nitrates). La région Hauts de France est soumise au régime d'autorisation. Pas besoin de rajouter une couche supplémentaire.
- Il existe peu de dérogations permettant le retournement de prairies, elles sont très encadrées et sont nécessaires pour faire face à ces difficultés économiques et sociales.
- Ajouter de nouveaux critères vient complexifier et rendre illisible la réglementation, pouvant engendrer des erreurs et des incompréhensions.
- Certaines prairies ne sont pas supprimées, elles sont déplacées.
- Les prairies sont liées à une activité économique d'élevage qu'il convient de soutenir pour assurer sa rentabilité économique.
- Les collectivités ne peuvent pas régir dans leurs documents d'urbanisme les modes de cultures et le maintien et/ou la restauration des prairies. Cette mention doit être retirée du projet, l'utilisation des zones agricoles protégées.

##### Solutions alternatives :

- Les paiements pour services environnementaux doivent être développés pour valoriser les actions des agriculteurs favorables à l'environnement.
- Il convient de soutenir l'élevage français.

### □ J'ai un réseau de drainage....

#### Disposition A-4.1« Limiter l'impact des réseaux de drainage »

##### Arguments :

- La réalisation de réseaux de drainage est déjà soumise à la Loi sur l'eau en fonction de la superficie du terrain drainé et les contrôles sont extrêmement stricts.
- Il faut déjà réaliser des études coûteuses. Le rajout d'une nouvelle norme juridique mettrait en péril l'économie du projet et de l'exploitation.
- Le renouvellement n'est soumis à aucune autorisation environnementale, une expérimentation ne peut donc être imposée.
- Une superposition de normes va engendrer de l'incompréhension.



### Je suis polyculteur....

#### Disposition A-11.5 « Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires »

##### Arguments :

- Cette disposition prône une agriculture qui se résume à l'agriculture biologique et aux cultures bas niveau d'intrants. Il existe d'autres systèmes ayant un bas niveau d'impact telle que l'agriculture de conservation des sols, l'agro-écologie.
- Tous les systèmes d'agriculture (conventionnelle, biologique, ou l'élevage) relèvent de filières économiques avec leurs atouts et contraintes. Tous peuvent avoir besoin de recourir aux produits phytosanitaires en fonction des circonstances.
- Les agriculteurs et les éleveurs s'emploient pour autant depuis plusieurs années à réduire l'utilisation d'intrants chimiques. Ils sont engagés dans de nombreuses démarches.
- La suppression, sans solution, impactera irrémédiablement des filières complètes et emplois associés.

##### Solution alternative :

- Il faut continuer à accompagner les agriculteurs dans leur démarche de transition agroécologique

### Je suis irrigant...

#### Disposition B-2.4 « Définir une durée d'autorisation de prélèvement »

- L'utilisation de l'eau en agriculture permet de maintenir une agriculture économiquement viable sur les territoires et d'approvisionner les consommateurs et industries agro-alimentaires
- Il est demandé aux agriculteurs de diminuer leur prélèvement, cela passe par l'investissement de nouveaux matériels performants très coûteux.
- Il faut permettre l'amortissement des investissements sur de longue durée pour éviter toute conséquence néfaste sur la rentabilité économique de nos exploitations.

##### Solutions alternatives :

- Il faut fixer une durée de révision à 40 ans pour continuer le développement de matériels économes en eau.
- Cette révision ne doit concerner que les bassins en tension.

#### Disposition B-4.1 « Respecter les seuils hydrométriques de crise sécheresse »

##### Arguments :

- Le SDAGE ne fait pas état des modalités d'élaboration du seuil des débits de crise tant au niveau des modalités de calcul que des données utilisées.
- Le manque de données sur les volumes prélevables ne permet pas de comprendre les valeurs de débits de crise retenues et les rend incompréhensibles.

## Les services de votre FDSEA vous informent

### Solutions alternatives :

- Il faut faire une étude sur les volumes prélevables.
- Il faut expliquer les modalités de fixation des seuils de crise.

### Les zones humides...

#### Disposition A-9.3 « Prendre en compte les Zones Humides dans les documents d'urbanisme »

### Arguments :

- L'activité agricole contribue à la préservation et à l'entretien des zones humides et les protège d'une urbanisation massive.
- Les zones humides peuvent être classées en zone agricole dans les documents d'urbanisme sans interdire le développement agricole.

### Solutions alternatives :

- Les exploitations agricoles en zones humides doivent être soutenues et accompagnées dans leur développement et ne pas avoir de contraintes supplémentaires.
- Il faut soutenir l'élevage français.

#### Disposition A-9.5 « Mettre en œuvre la séquence « éviter / réduire / compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau »

### Arguments :

- Les projets agricoles devraient être sortis de cette obligation de compensation.
- Les ratios de compensation vont entraîner une surenchère de consommation foncière de terres agricoles.
- La qualité d'une zone humide ne se retrouvera pas en multipliant les surfaces (0 multiplié par 1, 2, 3, 4 fait toujours 0). Il faut privilégier la qualité.
- L'augmentation du ratio de compensation dans un SAGE voisin n'est pas justifiée. La compensation écologique peut être aussi efficace si elle intervient sur le territoire voisin.

### Solutions alternatives :

- Les friches industrielles doivent être utilisées en priorité pour compenser les zones humides perdues.
- Il faut favoriser la compensation fonctionnelle (de même équivalence écologique) à la compensation en surface.

### La gestion de l'eau (fossés, cours d'eau, inondations...)

#### Disposition A-4.2 « Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et des ouvrages de régulation ... »

### Arguments :

- L'inventaire des fossés doit être fait sur la totalité du territoire comprenant également les fossés existants sur les terrains des particuliers et des entreprises.



### Disposition C-1.2« Préserver et restaurer les Zones naturelles d'expansion de crues ... »

#### Arguments :

- Ces zones se trouvent majoritairement sur les espaces agricoles et naturelles.
- L'activité agricole ne doit pas réparer les erreurs liées à l'urbanisation.
- Les agriculteurs doivent pouvoir protéger et conserver leur outil de travail.

#### Solutions alternatives :

- L'urbanisation doit être réfléchie.
- Le SDAGE devrait préconiser aux aménageurs des ouvrages favorisant l'infiltration des zones urbanisées (ex : parking perméable).
- L'inondation des terres agricoles doit faire l'objet d'une rémunération pour le service rendu.

## □ La qualité de l'eau

#### Arguments :

- Des dispositifs de protection sont déjà mis en œuvre sur les aires d'alimentation de captage. La répercussion concrète de ses actions s'inscrit dans le temps.
- Certaines collectivités ne se mobilisent pas pour organiser une concertation efficace avec tous les acteurs du territoire.
- Certaines collectivités n'utilisent pas les outils existant (MAEC, PCAE, PSE ....) pour mettre en œuvre des plans d'actions concrets.

#### Solutions alternatives :

- Les actions volontaires des agriculteurs sont indispensables pour préserver la ressource en eau, il faut généraliser les outils adaptés (MAEC, PCAE, PSE...).

## □ En général

#### Arguments :

- Comment s'y retrouver avec un document aussi lourd ? Impossible à moins d'être un expert de la question.
- Le document fait des centaines de pages découpé en plusieurs autres documents. Les termes sont techniques et difficiles d'accès.
- Les vidéos et débats n'ont pas permis d'avoir une compréhension du document et de ces enjeux sur le fond.

**Nous comptons sur votre participation à cette consultation du public  
pour faire entendre la voix des agriculteurs.**